



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 38

Réunion du : 3 FEVRIER 2025
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale d'Appel de Discipline**
 - Procès-Verbal n° 7 du 27.01.2025

Appel de Nantes La Mellinet d'une décision de la C.R. de Discipline du 15.01.2025

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 7 du 27 janvier 2025 de la C.R. Appel de Discipline ;
- prend acte de la décision de la C.R. Appel de Discipline :
 - de donner match perdu par pénalité à l'équipe NANTES LA MELLINET sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur LE MANS FC,
 - d'infliger 2 matches à huis clos à domicile avec sursis à NANTES LA MELLINET

3. Championnats Régionaux

- **Match non joué – Championnat Régional U 17 R2 – Groupe A**

La Commission prend connaissance du rapport de M. MARTIN, arbitre, du 02.02.2025 indiquant que la rencontre n° 53091230 : ST JULIEN DIVATTE FC / CHALLANS FC du 2 Février 2025 n'a pu se jouer en raison d'un terrain impraticable (brouillard épais).

La Commission :

- Reporte la rencontre au **DIMANCHE 9 FEVRIER 2025 à 11 h** ;
- Demande que les frais de déplacement de l'arbitres s'élevant à 51,06 € soient réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL

- **Report**

Le Poiré VF étant qualifié pour les 8èmes de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole le 2 mars 2025, la Commission reporte les rencontres de championnat suivantes prévues le 1^{er} mars 2025 au **SAMEDI 22 MARS 2025** :

U 18 R1 – N° 53090985 : Beaucouzé SC / Le Poiré sur Vie VF

U 17 R1 – N° 53091149 : Nantes JSC Bellevue / Le Poiré sur Vie VF

La Commission adresse tous ses félicitations au Poiré VF et au FC Nantes qualifiés pour les 8èmes de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 2 mars prochain.

- **Mise à jour des calendriers**

La Commission prend note des rencontres des 1^{er} et 2 février reportées en raison des intempéries :

U 18 R2 – A : MULSANNE-TELOCHE AS / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER

U 17 R2 – C : LA FERTE BERNARD VS / MULSANNE-TELOCHE AS

U 17 R2 – C : BONCHAMP ES / ANGERS VAILLANTE

U 15 R2 – A : BEAUFORT EN VALLEE / LA POMMERAYE POMJ

U 15 R2 – A : ALLONNES JS / ST SEBASTIEN FC

Et procède à la mise à jour des calendriers :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 18 R1	53090980	LE POIRE VF / VERTOU USSA	01.02.2025	08.02.2025
2	U 18 R1	53090985	BEAUCOUZE SC / LE POIRE VF	01.03.2025	22.03.2025
3	U 18 R2 – A	53091021	MULSANNE-TELOCHE AS / GJ PAYS CHATEAU GONT.	01.02.2025	08.02.2025
4	U 18 R2 – B	53091068	AIZENAY France / MONTAIGU VF	01.02.2025	08.02.2025
5	U 17 R1	53091149	LE POIRE VF / NANTES FC 2	01.02.2025	08.02.2025
6	U 17 R1	53091154	NANTES JSC BELLEVUE / LE POIRE VF	01.03.2025	22.03.2025
7	U 17 R2 – A	53091230	ST JULIEN DIVATTE / CHALLANS FC	02.02.2025	09.02.2025
8	U 17 R2 – C	53091357	BONCHAMP ES / ANGERS VAILLANTE	01.02.2025	08.02.2025
9	U 17 R2 – C	53091360	LA FERTE BERNARD VS / MULSANNE-TELOCHE AS	01.02.2025	08.02.2025
10	U 15 R2 – A	53092315	BEAUFORT EN VALLEE / LA POMMERAYE POMJ	01.02.2025	08.02.2025
11	U 15 R2 – A	53092316	ALLONNES JS / ST SEBASTIEN FC	01.02.2025	08.02.2025
12	Critérium U13	28710643	CARQUEFOU USJA / LE POIRE VF	18.01.2025	26.03.2025
13	Critérium U13	28710644	LA ROCHE VF / CHOLET SO	19.01.2025	15.02.2025

- **Modification horaire calendrier**

Championnat U 15 R2 – Groupe B

ANGERS SCA : Match à domicile le samedi à **13 heures**

4. Prochaines réunions

- MARDI 4 MARS 2025 à 14 heures 30 – CSR ST SEBASTIEN / Visio
- MERCREDI 26 MARS 2025 – heure à définir – LE MANS
 - o Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Orange U 14 – U 15 et U16
 - o Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17 dans les locaux d’Initiatives

Le Président,


P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,


N. PERROTEL